



Règlement intérieur de la Conférence riveraine

Acte 5

2022-2024

Les origines : Créée en 2007, dans le but de désencombrer le Bureau de Quartier des Razes des questions liées à la raffinerie de Feyzin, aux nuisances générées et à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la ville de Feyzin a imaginé un nouveau lieu de dialogue et l'a proposé à l'entreprise TotalEnergies. Ce dispositif a pour vocation d'améliorer la cohabitation entre la raffinerie, les habitants du quartier des Razes et la collectivité. Une étude cofinancée par l'Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle (ICSI), TotalEnergies et la ville est alors lancée pour créer un dispositif de concertation propre aux risques et aux nuisances industrielles. La Conférence riveraine est née. Rhône Gaz, Air Liquide (entreprises Seveso), SNCF Réseau et la Gare de Triage de Sibelin sont venues rejoindre cette Assemblée.

Article 1 : Les objectifs de la Conférence riveraine

La Conférence riveraine est une instance d'échanges entre la commune, les industriels et des habitants volontaires qui vise à :

- ⤴ Informer les habitants des activités des entreprises membres, de l'actualité du PPRT, des projets de la commune
- ⤴ Développer une culture de la sécurité industrielle entre ses différents membres, et la partager avec les habitants, les services de l'État et des collectivités territoriales, les entreprises et leurs salariés.
- ⤴ Approfondir le dialogue et débattre avec les industriels membres
- ⤴ Élaborer des propositions pour améliorer la qualité de vie
- ⤴ Définir des axes de progrès pour tendre vers le bien-être collectif
- ⤴ Évaluer les résultats obtenus

Article 2 : Faire vivre un espace autonome

La Conférence riveraine est représentative des différents acteurs (ville, entreprises, habitants volontaires) et est reconnue pleinement et entièrement par chacun d'entre eux.

Elle dispose d'un pouvoir de choix des thèmes à aborder.

Elle est un lieu de réflexions, d'échanges, de débats, un espace de négociations et de compromis acceptables par tous dans un climat de respect, de confiance et de dialogue.

Elle est organisée en groupes de travail et en séances plénières.

Article 3 : Le champ de réflexion et d'action

La Conférence riveraine est une action inscrite dans l'Agenda 21 de la ville. Elle prend donc en compte les enjeux du développement durable : action économique, développement social et gestion économe des ressources naturelles. Les acteurs de la Conférence riveraine cherchent par conséquent à :

A- Identifier et comprendre les risques et la manière dont la sécurité s'applique aux habitants. Cela passe par la mise à disposition par tous les partenaires, des informations et des moyens dont ils disposent.

B- Se saisir de tous les sujets liés à l'environnement et au développement économique, en lien avec l'activité des entreprises présentes, les demandes de la commune et les attentes des habitants.

Cela passe par :

- une sensibilisation des membres et l'acquisition d'un vocabulaire partagé sur ces questions,
- une collaboration régulière avec les autres instances travaillant sur ces questions,
- une observation tangible de l'impact des entreprises sur l'emploi local, la qualité de vie et la préservation de la biodiversité.

Concrètement il s'agit :

- de faire des points réguliers en plénière sur le bilan social des entreprises membres et de la ville
- d'avoir en plénière des informations des industriels membres sur les actions et moyens mis en œuvre pour mettre en application les principes de la transition énergétique.
- d'avoir des informations sur les projets de territoire à l'échelle de Feyzin et de la Métropole.

C- Transmettre et partager avec l'ensemble des habitants les connaissances acquises.

Cela passe par une transparence des travaux, à travers la diffusion d'un support après chaque réunion plénière aux habitants des Razes et d'un site Internet.

Article 4 : Les moyens pour y parvenir

- Lors de l'accueil de nouveaux membres, qu'ils soient habitants ou industriels, un temps de formation et de "mise à niveau" sur les sujets traités et les outils mis à leur disposition est prévu.
- L'intervention d'experts, de personnes ressources est possible, à travers un budget dédié.
- Les visites d'entreprises,
- Des supports de communication internes (Blog où sont stockés les comptes-rendus et présentations faites en réunions...) et externes (lettre distribuée après chaque plénière aux membres et aux habitants des Razes)
- un comité de suivi tripartite (ville – entreprise - habitant)
- une mission d'animation des réunions confiée à un bureau d'études extérieur,
- un référent chargé d'animer le dispositif et faire le lien entre les trois parties,
- une mise à disposition de ressources techniques par les commanditaires,
- un budget de fonctionnement abondé conjointement par la Ville, les entreprises associées et autres sources de financement.

La Conférence riveraine peut s'élargir à d'autres entreprises et à tous les habitants pour travailler sur l'ensemble des risques, leurs conséquences directes et indirectes et sur la perception des nuisances.

Article 5 : La composition et le mode de désignation des membres

La Conférence est composée de façon représentative d'habitants du quartier des Razes, proches de la raffinerie, de représentants des autres quartiers, de la ville de Feyzin, des entreprises TotalEnergies, Rhône-Gaz, Air Liquide, SNCF Réseau et la Gare de Sibelin et le cas échéant, d'autres entreprises concernées par la directive SEVESO et qui impactent durablement le territoire.

1- Composition :

3 Collèges représentés (Habitants, Industriels et Élus de la ville de Feyzin)

HABITANTS

2 habitants pour chaque Bureau de Quartier suivant :

- Bandonnier-Géraniums (2)
- Champ Plantier (2)
- Bégude-Plateau-Carré Brûlé (2)
- Tour- Oasis (2)
- Vignettes-Figuières-Maures (2)

5 représentants du Bureau de Quartier des Razes
Des habitants volontaires du Quartier des Razes
6 élus de la ville de Feyzin élus désignés par le Maire
11 personnes des entreprises Seveso

- 4 de TotalEnergies, 3 de Rhône Gaz, 2 de Air Liquide, 2 de SNCF Réseau.

Désignation :

-**Pour les 6 quartiers** : chaque bureau de quartier mandate deux membres de son instance et 5 membres pour le Bureaux de Quartier des Razes.

-**Pour le quartier des Razes** : les habitants se présentent sur la base du volontariat.

En cas de démission, les membres doivent transmettre un courrier motivant leur démission à la référente de l'instance.

S'il s'agit d'un membre mandaté par un Bureau de Quartier, à charge à celui-ci de désigner un nouveau membre.

2- « Personnes qualifiées »

Des "**personnes qualifiées**" sont invités aux plénières de la Conférence riveraine, à titre consultatif (notamment le représentant de l'association des entreprises locales, Yves Blein, à l'initiative de la Conférence riveraine et ancien maire de la ville de Feyzin, ...)

3- Observateurs ponctuels

-Les entreprises membres peuvent proposer à leurs salariés intéressés de participer à une plénière. L'objectif est d'approfondir le lien entre la commune et l'entreprise et créer une meilleure connaissance de la Conférence riveraine en interne de l'entreprise membre.

-Des délégations externes de tous ordres (habitants d'une ville qui connaissent les mêmes problématiques de nuisances liées ou pas à une entreprise Seveso, autres entreprises, etc.) peuvent participer à une plénière mais leur présence sera validée au cas par cas par le Comité de Suivi.

Article 6 : le fonctionnement de la conférence riveraine

1-Un Comité de Suivi, composé de représentants des différents collèges (Ville – Entreprises – Habitants) du référent de la Conférence riveraine et de l'animateur des plénières, se réunit avant chaque plénière, quatre fois par an au maximum. Il prépare les ordres du jour des séances plénières, sur une année. Il met en œuvre le suivi des groupes de travail à partir des critères définis par la Conférence et si besoin propose le recadrage des travaux. Il est garant que tout au long de ces travaux, la Conférence reste dans l'esprit et les règles qu'elle s'est fixées à travers la présente charte.

2- Les réunions plénières :

Elles sont les temps de rencontres de l'ensemble des membres de la Conférence riveraine.

Quatre plénières sont programmées par an, ce nombre pouvant évoluer suivant l'actualité et le nombre de sujets traités.

Il est tout à fait possible de recueillir des questions écrites en cours de séance afin de faciliter l'expression de tous.

3- Des groupes de travail restreints pourront se mettre en place pour l'examen d'un sujet.

La Conférence délimitera précisément leur champ d'action, les règles de travail et les objectifs. Un appel à participation sera fait en plénière. Les groupes se réuniront entre chaque séance plénière et présenteront le résultat de leurs travaux à la plénière suivante. Ils décideront du nombre et de la durée des réunions ;

La représentativité des acteurs dans la composition des groupes de travail devra être respectée.

Le nombre de groupes de travail sera décidé par la Conférence en adéquation avec les disponibilités des membres.

Les commanditaires s'engagent à mobiliser des compétences spécifiques (internes ou externes à la Conférence riveraine) en matière d'ingénierie de projet et d'appui technique.

Pour encadrer et suivre les travaux des groupes, la Conférence désignera un référent-animateur . S'il le souhaite, il sera aidé et accompagné par le référent et l'animateur des plénières.

Article 7 : Volonté d'être pédagogique

La Conférence riveraine a pour objectifs de transmettre des savoirs entre chaque partie. Aussi un soin particulier sera accordé aux présentations faites aux plénières, afin qu'elles soient le plus pédagogiques, concises et assimilables possibles par une diversité de membres. L'animateur des plénières préparera en amont, avec le référent, les interventions des intervenants, qu'ils soient membres, acteurs extérieurs, afin de les "calibrer" le mieux possible. Les supports d'animation, type films, seront également privilégiés.

Article 8 : Production

Par « axe de progrès », il faut entendre toute recommandation ou proposition réaliste et réalisable et dont le but est bien de faciliter la cohabitation et le voisinage entre les riverains et les entreprises Seveso.

Au-delà de la production de recommandations et de propositions, la Conférence riveraine se donne comme objectif d'élargir la vision que les habitants ont des entreprises, mais aussi de permettre aux entreprises de mieux appréhender la réalité et le quotidien des habitants. La dimension informative pourra être complétée par des temps de courtes formations et de débats pour donner aux membres de la Conférence riveraine le plus d'éléments possibles pour fonder des recommandations réalisables parce que concrètes et réalistes et émettre des avis constructifs.

Pour ce qui concerne le choix des moyens à mettre en œuvre, la décision relève exclusivement de la responsabilité des entreprises concernées et/ou de la Ville de Feyzin, dans leurs champs de compétences respectives. Ils s'engagent à expliquer les choix et engagements pris.

Les productions de la Conférence riveraine peuvent aussi prendre la forme de formation des membres, de modalités d'apprentissage permanent, de forme de transmission des connaissances, à l'usage de ses membres.

Article 9 : Autonomie

L'autonomie de la Conférence riveraine implique l'acceptation par tous les partenaires de lui donner toutes les informations et les moyens d'action afin qu'elle dispose d'un réel pouvoir de choix des thèmes abordés, des sujets retenus à l'intérieur des thèmes, des modalités d'approfondissement des connaissances et sur la production de recommandations ou de propositions concrètes.

La Conférence riveraine est conçue comme un véritable espace de négociations dont l'objectif est d'aboutir à un compromis acceptable pour tous les participants. Pour cela, elle pose les principes de respect mutuel, d'écoute et de confiance comme base des échanges et des travaux qu'elle conduira.

Cela suppose, en particulier pour les industriels et la commune, une reconnaissance pleine et entière de l'expression des habitants, à travers la capacité des membres de la Conférence riveraine à émettre les avis et à faire les propositions qu'ils jugeront utiles et profitables à l'avancée de la réflexion.

Article 10 : Communication

Les actions de communication et la participation de personnes extérieures :

La Conférence riveraine n'est pas publique et donc ne concerne que ses membres, sauf si le groupe estime utile à ses travaux, à un moment donné de s'ouvrir à d'autres participants.

- Communication en interne

Elle passe par :

- la signature d'une Charte, qui engage chaque membre à respecter les règles de fonctionnement.
- l'envoi de comptes-rendus de plénières,
- un blog régulièrement mis à jour, sur lequel, d'un côté, sont stockés les comptes-rendus et présentations faites en plénières, et de l'autre, figure l'actualité de la Conférence riveraine en image.
- des visites de site des entreprises effectuées, proposées par les entreprises membres.

- Communication en externe

La Conférence riveraine s'engage à adopter une attitude de grande transparence sur ses travaux et sur sa volonté de communiquer régulièrement sur ses avancées.

Les membres qui s'expriment sur la Conférence riveraine doivent avoir des propos mesurés et fidèles aux contenus des échanges car ils engagent la Conférence riveraine et son image.

Les membres du Collège Habitants jouent un véritable relai d'information auprès de la population, de manière informelle et formelle au sein des Bureaux de Quartiers, s'ils en font partie ou des associations de syndicats de lotissements ou de résidence. Une fois par an, les représentants des Bureaux de Quartier feront une communication globale sur les travaux de l'année, préparée avec le référent, dans leur Bureau de Quartier respectif et ils tiennent au courant au fil de l'eau leur Bureau de Quartier.

Les commanditaires (industriels, Ville de Feyzin) assurent respectivement leur communication sur la Conférence riveraine dans leur structure et vers leurs partenaires.

Après chaque plénière, un document reprenant le contenu des échanges et intitulé *La Riveraine*, sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du Quartier des Razes. Ce support sera aussi transmis à l'ensemble des membres des Bureaux de Quartier, aux Élus et aux collaborateurs désignés des entreprises membres, sous format électronique.

En fonction de l'actualité, dans l'idéal 2 fois par an, un article sera réservé dans l'Écho (magazine d'information municipal de la ville de Feyzin) à la Conférence riveraine.

Article 11 : Durée et engagements des membres

La présente Conférence riveraine est mise en place pour une durée de 2 ans : 2022-2024

Les membres de la Conférence riveraine s'engagent à participer pour 2 ans. En cas de démission, celle-ci doit être formulée par écrit auprès du référent ou directement lors d'une plénière.

Ils s'engagent à suivre et respecter le présent règlement intérieur et ses éventuels avenants élaborés et validés en plénière.

Article 12 : Évaluation et pilotage

Évaluation :

Une évaluation, à l'issue des 3 années d'activité permet d'améliorer le processus de concertation entre les trois collèges de participants répertoriant plénières, GT, formations ou visites, taux de prise de parole, manière dont le budget est abondé et utilisé et diversité des intervenants, etc.

Pilotage :

Les commanditaires sont représentés par le Maire et les directeurs des établissements industriels, chacun pour son collège.

Les habitants membres de la Conférence riveraine seront représentés par deux des leurs, un titulaire et un suppléant, à charge pour ce Collège d'élire pour les deux ans ces deux représentants. Le représentant participera au Comité de Suivi, et sera co-signataire avec le Maire et les Directeurs des entreprises de tout document de communication ou courrier à établir au nom de la Conférence (ou en son absence, son suppléant).

Article 13: Les moyens d'animation :

Pour mener à bien sa mission, la Conférence riveraine dispose :

1- De la présence **d'un facilitateur (cabinet extérieur) et d'un référent (ville)** dont les missions sont décrites précisément dans une convention et une lettre de mission. Elles concernent :

- *la préparation, l'animation et les comptes-rendus des plénières,*
- *l'animation permanente des membres : relance, écoute, participation, démission, intégration...*,
- *la communication interne et externe,*
- *l'accompagnement des groupes de travail,*
- *la formation et les supports de formation sous leurs différentes formes,*
- *le respect de la charte, de son esprit et de ses règles,*
- *la permanence des effectifs et si besoin le renouvellement,*
- *la formulation des idées, la soutenance de la réflexion, et la formulation d'actions,*
- *la garantie de l'équité entre les parties prenantes,*
- *l'élaboration de recommandations et de propositions.*

2- D'une **assistance technique et logistique**, réalisée par la ville avec :

- le prêt de salles (les membres se réservant le droit de tenir leurs réunions dans des espaces qu'ils choisiront), en fonction des disponibilités.
- l'organisation logistique des réunions plénières et des groupes (installation de la salle, repas, et autres).
- la réalisation des conventions et leur suivi, les appels d'offre, la mise à jour des listes de distribution, le lien avec les bureaux de quartiers, etc.

3- **D'un appui aux travaux.** Si la Conférence riveraine a toute liberté pour faire appel à des sources d'informations, des compétences et expertises diverses, elle se donne comme règle de base de s'appuyer d'abord sur les travaux et compétences existantes, mises à disposition par les industriels, la mairie et toute autre entité ou structure locale compétente sur le sujet traité, avant d'envisager des recherches dans un cercle plus étendu.

4- **D'un budget.** Pour cela, elle dispose d'un budget abondé conjointement par les industriels et la commune de Feyzin. La Conférence riveraine pourra élargir ses sources de financement.

Ce budget prend en compte le travail du facilitateur, les dépenses de fonctionnement et de logistique de la Conférence riveraine, les honoraires, les défraiements éventuels des participants qui, du fait de leur volontariat, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation pour leur contribution aux travaux de la Conférence riveraine. La Conférence riveraine peut décider d'une affectation autre dans le cadre de son budget.

Article 14 : Principe de vote lors des séances plénières

Il est entendu que la Conférence riveraine et les participants, dans une démarche de résultats, mettent tout en œuvre pour aboutir à une proposition qui exprime le compromis accepté par tous.

Si un vote s'avère nécessaire, il exige un quorum des 50% de l'ensemble des membres présents de la Conférence riveraine et une majorité de 50% des membres présents de chaque collège (arrondi au nombre supérieur). Le vote est à bulletin secret.

Si le quorum n'est pas trouvé lors du vote, le facilitateur réunit une commission d'arbitrage composée des trois parties selon la représentation suivante : deux riverains, un représentant des entreprises et un représentant de la commune. A charge pour eux d'élaborer une nouvelle proposition qui sera ensuite soumise au vote des membres de la Conférence riveraine selon les mêmes modalités.

Article 15 : Cadre méthodologique des travaux de la conférence

Dans le traitement des sujets et sous réserve de situations particulières, il est souhaitable que les étapes suivantes soient mises en œuvre dans la méthode de travail :

- En fin de séance le facilitateur demande aux membres le ou les sujets à travailler à la séance suivante.
- Demande d'informations ou de courtes formations à travers des documents, des avis experts, des visites, des questionnaires, etc.
- Rencontres – débats – échanges d'expériences avec des parties prenantes (autres industriels – autres communes – collectivités).
- Formalisation de propositions, de préconisations pour la mise en œuvre.

Les membres de la Conférence riveraine s'engagent à respecter le présent règlement.